



Comité d'éthique du Comité Mondial du Scoutisme

Termes de référence

- Adhésion :** Le Comité d'éthique est composé de :
- **le Président (avec droit de vote)**, nommé par le Comité Mondial du Scoutisme (CMS) sur recommandation du Président du CMS
 - **cinq autres membres (avec droit de vote)**, nommés par le Président du CMS sur recommandation du Président du Comité d'éthique
 - **le Président du CMS (membre de droit, sans droit de vote)**
 - **le Secrétaire Général de l'OMMS (membre de droit, sans droit de vote).**

En outre, le Comité d'éthique peut faire appel à des experts compétents pour éclairer les discussions/décisions en cas de besoin. Le Comité d'éthique peut, à sa discrétion, nommer des experts ou consultants externes pour des cas spécifiques. Ces décisions seront consignées dans le compte rendu du Comité d'éthique.

Les membres du personnel (généralement un membre du personnel chargé des affaires juridiques) désignés par le Secrétaire général apporteront leur soutien au Comité d'éthique.

Dans le cadre du processus de nomination des membres votants du Comité d'éthique, il sera explicitement tenu compte des éléments suivants :

- Compétence, à la lumière du profil décrit ci-dessous
- Équilibre régional
- Équilibre entre les sexes
- Équilibre d'âge

Le profil des différents membres du Comité d'éthique visera à couvrir les compétences et l'expertise suivantes :

- Expérience dans une Organisation Scoute Nationale (NSO) au niveau national
- Expérience dans les structures de l'OMMS, en tant que membre nommé ou élu
- Expérience du traitement des cas d'éthique et de harcèlement
- Expérience de la médiation et/ou de l'éthique (financière) commerciale
- Expérience juridique

Le profil de chaque membre du Comité d'éthique doit posséder les caractéristiques suivantes pour être évalué par l'OSN, le Bureau Mondial du Scoutisme (BMS) et le CMS lors du processus de nomination :

- Illustrer les normes éthiques les plus élevées
- Être complètement indépendant et ne pas occuper de poste bénévole au sein d'une autre sous-structure au niveau mondial, régional ou zonal de l'OMMS.

- Durée du mandat :** Tous les membres sont nommés jusqu'à la fin de la période triennale en cours, à moins qu'un poste ne soit vacant. Un membre qui comble une place vacante remplira le reste du mandat de la personne qu'il remplace. Le Président du CMS et le membre du personnel du Bureau Mondial du Scoutisme (BMS) ainsi désigné par le Secrétaire Général examineront la composition et les performances du Comité d'éthique conformément aux processus établis par le CMS.
- Fréquence :** Le Comité d'éthique, si le budget du BMS le permet, se réunira physiquement une fois par an et des réunions virtuelles supplémentaires auront lieu en fonction de la charge de travail.
- Quorum :** La présence de plus de la moitié des membres ayant droit de vote constitue le quorum. Lorsqu'une réunion n'est pas quorum, elle peut quand même avoir lieu. Toutefois, toutes les décisions doivent être ratifiées après l'assemblée par courrier ou par communication électronique à la majorité des membres votants.
- Participation :** Outre les membres votants, les personnes suivantes ont le droit d'assister aux réunions sans droit de vote :
- **le Président du CMS**
 - **le Secrétaire Général de l'OMMS**
 - **membres du personnel désignés**
 - **experts ou consultants pertinents**
- Convoqué par le Président pour participer aux discussions en tant que de besoin*
- Objectif :** Le Comité d'éthique a pour objectif :
- de conseiller et d'assister le CMS sur les questions éthiques, y compris l'application du Code de conduite (CdC) de l'OMMS conformément au processus et aux exigences procédurales établies dans la Politique de Plainte de l'OMMS ; et
 - de fournir une assistance dans la médiation des conflits d'éthique et de leadership aux niveaux mondial, régional, national et zonal, sur demande.
- Remettre :** Conformément à la Constitution, au Règlement intérieur, au Plan triennal 2017-2020, à Vision 2023 et à la portée des travaux approuvés par le CMS, le Comité d'éthique devra :
- recevoir et examiner les infractions potentielles contre le Code de conduite de l'OMMS et recommander les sanctions appropriées au CMS et assurer le suivi dans le cadre de l'autorité de la Constitution de l'OMMS et des politiques pertinentes de l'OMMS lorsqu'elles sont prouvées à sa satisfaction
 - faciliter l'information et la formation des parties prenantes concernées au sein de l'organisation et fournir les ressources de formation nécessaires
 - fournir des services de médiation aux niveaux mondial, régional, zonal et national, sur demande

- Autorité :** Le Comité d'éthique a délégué l'autorité du CMS à :
- appliquer le Code de conduite de l'OMMS en enquêtant sur les infractions potentielles des individus et des Organisations membres et en proposant des sanctions
 - effectuer un suivi de toute infraction perçue au Code de conduite de l'OMMS à tout moment
 - revoir de temps en temps le traitement administratif et l'examen des plaintes reçues par le BMS, sur la base de la politique de l'OMMS en matière de plaintes
 - recevoir et examiner les plaintes qui
 - répondent aux critères ci-dessous :
 - adhérant aux principes de base énoncés dans la Politique de traitement des plaintes de l'OMMS,
 - ne pas être vexatoires, et
 - se rapportent à une violation potentielle du Code de conduite de l'OMMS
 - et sont reçues comme suit :
 - par l'intermédiaire du BMS ; ou
 - soulevées directement par le CMS ou les présidents d'autres Comités permanents ; ou
 - adressée directement au Président du Comité d'Ethique (CE) (sans intervention du BMS) si la plainte concerne directement les membres du Comité Mondial ou Régional du Scoutisme (y compris les membres de droit qui ne font pas partie de l'effectif du BMS). Le personnel du BMS n'est pas inclus ici, car il est soumis au Code de conduite interne du BMS.
 - examiner la plainte, s'il y a lieu, en utilisant des ressources adéquates, conformément à la Politique de plaintes,. Au cas où le CE estime qu'il pourrait être nécessaire de renvoyer l'affaire aux autorités judiciaires appropriées, il consultera immédiatement le conseiller juridique du BMS pour les mesures appropriées.

- Aspects pratiques :** Les modalités pratiques suivantes s'appliqueront aux travaux du Comité d'éthique :
- le Comité d'éthique rend compte directement au CMS
 - une Politique sur les conflits d'intérêts (Pci), en accord avec la Politique sur les conflits d'intérêts de la CSM, sera adoptée par le Comité d'éthique. La Politique sur les conflits d'intérêts contiendra une disposition spécifique stipulant que, si une plainte concerne directement un membre du Comité d'éthique, ce membre sera provisoirement suspendu du Comité pour la durée de l'enquête. La Politique sur les conflits d'intérêts inclura également une disposition spécifique stipulant que si une plainte concerne des individus de l'OSN d'un membre du Comité d'éthique, ce membre ne devrait pas être impliqué dans l'enquête sur la plainte respective)
 - le personnel du BMS chargé des affaires juridiques et tout autre personnel désigné par le Secrétaire Général coordonnera l'appui du personnel au Comité de d'éthique
 - un ordre du jour et les documents d'accompagnement seront distribués aux membres sept jours avant la tenue de la réunion
 - le compte rendu et les décisions d'une réunion seront distribués aux membres dans les sept jours suivant la tenue de la réunion

- en cas de création, par le CMS, de groupes de travail spéciaux ou d'autres entités dont les sujets ont, en tout ou en partie, un impact éthique, le Comité d'éthique devra travailler en étroite coopération avec ces groupes de travail ou entités
- d'autres règles régissant le fonctionnement du Comité d'éthique seront décidées par le Comité d'éthique lui-même, seront reflétées dans une version mise à jour du présent document et communiquées au Président du CMS
- ces termes de référence, et tout amendement à ceux-ci, seront approuvés par le CMS.

Version du document 1.0

:

Date du document : 27 février 2019

Examen du document --

:

Propriétaire(s) du document : Directeur de la gestion des risques du BMS